



RECU EN PREFECTURE

Le 21 juillet 2020

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20200715-D00611710-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 juillet 2020

Le Conseil Municipal, convoqué le 08 juillet 2020, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT)

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

**Étaient présents :**

Mme Elise AEBISCHER, M. Eric ALAUZET (jusqu'à la question n° 24 incluse), M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, Mme Julie BOUCON, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Thierry PETAMENT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF

**Secrétaire :** Mme Sylvie WANLIN

**Absents :** M. Jean-Marc FAIVRE

**Procurations de vote :** M. Jean-Marc FAIVRE donne pouvoir à M. Ludovic FAGAUT, M. Eric ALAUZET donne pouvoir à Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 25)

**OBJET :** 30. Avenant n° 1 aux conventions-cadre avec les associations inscrites au Volet Enfance du Contrat Enfance et Jeunesse

Délibération n° 2020/006117

## **Avenant n° 1 aux conventions-cadre avec les associations inscrites au Volet Enfance du Contrat Enfance et Jeunesse**

**Rapporteur : Mme Anne VIGNOT, Maire**

### Résumé :

Le présent rapport a pour objet la signature des avenants aux conventions-cadre, définissant le montant de participation de la Ville pour l'année 2020, avec les associations inscrites au Volet Enfance du Contrat Enfance et Jeunesse.

Dans ce cadre, la Ville de Besançon subventionne, avec la Caisse d'Allocations Familiales, le fonctionnement de la structure multi-accueil gérée par Antenne Petite Enfance et l'Espace Enfants de la Maison Verte de Besançon dans le but d'offrir une offre de qualité au service des familles dans le domaine de la petite enfance.

Avec chacune de ces associations, une convention-cadre a été signée en 2020, qui définit les conditions dans lesquelles la Ville attribue une subvention pour le fonctionnement de chacune des structures en complément des financements apportés par la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs et de la participation des familles.

La convention-cadre prévoit que le montant de la subvention accordée annuellement par la Ville aux 2 associations est défini par un avenant à la convention-cadre.

Au titre de 2020, le montant de la subvention s'élève à 119 378 € pour l'Antenne Petite Enfance et à 49 205 € pour la Maison Verte.

Le Contrat Enfance et Jeunesse conclu entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville a été renouvelé pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022. Il définit et encadre les modalités d'intervention, de calcul et de versement de la Prestation de Service Enfance et Jeunesse (PSEJ), versée par la Caisse d'Allocations Familiales.

Au titre du volet Enfance de ce contrat, bénéficient également de la PSEJ, les associations suivantes : l'Antenne Petite Enfance et La Maison Verte de Besançon.

La Ville de Besançon subventionne, avec la Caisse d'Allocations Familiales, le fonctionnement de la structure multi-accueil gérée par Antenne Petite Enfance et l'Espace Enfants de la Maison Verte de Besançon dans le but d'offrir une offre de qualité au service des familles dans le domaine de la Petite Enfance.

Pour atteindre ces objectifs, une convention-cadre a été signée en 2020, respectivement avec l'Antenne Petite Enfance et la Maison Verte, qui définit les conditions dans lesquelles la Ville attribue une subvention pour le fonctionnement de chacune des structures en complément des financements apportés par la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs et de la participation des familles.

La convention-cadre définit les modalités de reversement de la Prestation Enfance Jeunesse attribuée par la CAF aux deux associations au titre au Contrat Enfance Jeunesse et le principe de la participation de la Ville au financement du fonctionnement des associations par le versement d'une subvention.

Le montant de cette subvention est défini annuellement par un avenant.

Pour l'Antenne Petite Enfance, au titre de 2020, la contribution de la Ville s'élève à 119 378 €, qui se décompose en 99 810 € de subvention et 19 568 € de compensation de la dégressivité PSEJ.

Pour la Maison Verte, au titre de 2018, la contribution de la Ville s'élève à 49 205 €, qui se décompose en 19 448 € de subvention et 29 757 € de compensation de dégressivité PSEJ.

Ces subventions seront prélevées sur les lignes de crédit 65.64.6574.0093013.44000 (Antenne Petite Enfance) et 65.64.6574.0093014.44000 (Maison Verte).

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- de se prononcer favorablement sur le principe d'un avenant pour 2020 à la convention-cadre avec l'Antenne Petite Enfance et avec la Maison Verte,
- d'autoriser Mme la Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les avenants aux conventions-cadre,
- d'approuver le versement des subventions susvisées aux Associations Antenne Petite Enfance et Maison Verte.

M. Gilles SPICHER, élu intéressé, ne prend part ni au débat, ni au vote.

Pour extrait conforme,  
La Maire,



Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 1

## AVENANT N°1 A LA CONVENTION-CADRE

ENTRE

LA VILLE DE BESANÇON

ET

L'ASSOCIATION LA MAISON VERTE

Entre

La Ville de Besançon, représentée par Madame Anne VIGNOT, Maire en exercice, autorisée à signer la présente convention en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 15 juillet 2020

Ci-après dénommée «La Ville»

Et

L'Association «La Maison Verte de Besançon», représentée par M. Jean GALMICHE, Président, domiciliée 1 rue du Grand Charmont à Besançon

Ci-après dénommée «L'Association»

**Il est exposé et convenu ce qui suit :**

### **Préambule**

Depuis 1992, la Ville soutient financièrement La Maison Verte dans le souci d'assurer sa pérennité pour le maintien d'une offre de qualité au service des familles bisontines.

Pour atteindre ces objectifs, et après sollicitation par La Maison Verte, la Ville a proposé la signature d'une convention-cadre définissant les règles d'attribution de sa contribution y compris le versement de la Prestation de Service Enfance et Jeunesse (PSEJ), attribuée par la CAF du Doubs, en application du Contrat Enfance et Jeunesse signé pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022.

### **ARTICLE 1 – Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet, en application de l'article 3.2 de la convention-cadre, de fixer le montant annuel de l'engagement financier de la Ville pour le fonctionnement des permanences de personnels accueillants destinées aux enfants et aux parents.

## **ARTICLE 2 – Montant de l'engagement financier**

La Ville s'engage au titre de 2020 à verser une contribution d'un montant de 49 205 € à l'Association qui se décompose en 19 448 € de subvention et 29 757 € de compensation de la dégressivité PSEJ.

Les modalités de versement de la subvention seront réalisées en application de l'article 4 de la convention-cadre.

## **ARTICLE 3 – Durée de l'avenant**

Le présent avenant concerne l'année 2020. Il n'est pas renouvelable. En cas de subventions exceptionnelles ou postérieures à la signature de cet avenant, un nouvel avenant sera conclu.

## **ARTICLE 4 - Interprétation, litiges, tolérance**

Pour toutes les contestations portant sur l'application ou l'interprétation de l'avenant, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, les tribunaux de Besançon sont seuls compétents.

Fait à BESANÇON, le

en double exemplaire.

**Pour l'Association**

La Maison Verte de Besançon  
Le Président,

**Jean GALMICHE**

**Pour la Ville de Besançon**

La Maire,

**Anne VIGNOT**

## **AVENANT N°1 A LA CONVENTION-CADRE**

**ENTRE**

**LA VILLE DE BESANÇON**

**ET**

**L'ASSOCIATION ANTENNE PETITE ENFANCE**

Entre

La Ville de Besançon, représentée par Madame Anne VIGNOT, Maire en exercice, autorisée à signer la présente convention en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 15 juillet 2020

Ci-après dénommée «La Ville»

Et

L'Association «Antenne Petite Enfance de Franche-Comté», représentée par Mme Frédérique GENTNER, Présidente, domiciliée 12 rue de la Famille à Besançon

Ci-après dénommée «L'Association»

**Il est exposé et convenu ce qui suit :**

### **Préambule**

Depuis 1992, la Ville soutient financièrement la structure multi accueil petite enfance gérée par l'association Antenne Petite Enfance dans le souci d'assurer sa pérennité pour le maintien d'une offre de qualité au service des familles bisontines.

Pour atteindre ces objectifs, et après sollicitation par l'Antenne Petite Enfance, la Ville a proposé la signature d'une convention-cadre définissant les règles d'attribution de sa contribution y compris le versement de la Prestation de Service Enfance et Jeunesse (PSEJ), attribuée par la CAF du Doubs, en application du Contrat Enfance et Jeunesse signé pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022.

### **ARTICLE 1 – Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet, en application de l'article 3.2 de la convention-cadre, de fixer le montant annuel de l'engagement financier de la Ville pour le fonctionnement de la structure multi accueil petite enfance.

## **ARTICLE 2 – Montant de l'engagement financier**

La Ville s'engage au titre de 2020 à verser une contribution d'un montant de 119 378 € à l'Association qui se décompose en 99 810 € de subvention et 19 568 € de compensation de la dégressivité PSEJ.

Les modalités de versement de la subvention seront réalisées en application de l'article 4 de la convention-cadre.

## **ARTICLE 3 – Durée de l'avenant**

Le présent avenant concerne l'année 2020. Il n'est pas renouvelable. En cas de subventions exceptionnelles ou postérieures à la signature de cet avenant, un nouvel avenant sera conclu.

## **ARTICLE 4 - Interprétation, litiges, tolérance**

Pour toutes les contestations portant sur l'application ou l'interprétation de l'avenant, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, les tribunaux de Besançon sont seuls compétents.

Fait à BESANÇON, le

en double exemplaire.

**Pour l'Association**  
Antenne Petite Enfance  
La Présidente,

**Pour la Ville de Besançon**  
La Maire,

**Frédérique GENTNER**

**Anne VIGNOT**